

Renseignements généraux

Professions admissibles à la microcertification de vaccinateur offerte au Collège Red River

Les professions ci-dessous peuvent administrer le vaccin selon le champ actuel de leur pratique, mais peuvent tout de même choisir de suivre le cours de microcertification au Collège Red River :

- médecins;
- adjoints au médecin;
- assistants cliniques;
- infirmiers praticiens;
- infirmiers autorisés;
- infirmiers psychiatriques autorisés;
- infirmiers auxiliaires autorisés;
- paramédicaux.

Le 9 décembre, la Province a émis un arrêté en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées (administration d'un vaccin) qui vise à élargir la liste de professions réglementées autorisées à administrer le vaccin contre la COVID-19, selon certaines conditions.

Les professions sont les suivantes :

- pharmaciens;
- sages-femmes;
- dentistes;
- physiothérapeutes;
- technologues de laboratoire;
- vétérinaires;
- technologues vétérinaires;
- inhalothérapeutes;
- ergothérapeutes;
- étudiants en médecine, adjoints au médecin, infirmiers, paramédicaux, dentistes, technologues de laboratoire médical, ergothérapeutes, physiothérapeutes, inhalothérapeutes et pharmaciens;
- professionnels de la santé retraités, y compris ceux qui ne sont plus enregistrés auprès de leur collège professionnel.

Seules les personnes ayant été embauchées à titre de vaccinateurs par Soins communs Manitoba peuvent s'inscrire au cours de microcertification sur la vaccination.